



Votre IP
VOUS
informe

Lionel Posselt
Interlocuteur Privilégié de votre commune



Travailler à proximité des réseaux électriques ne s'improvise pas !!!



Préparés ou exécutés sans précaution, ces travaux peuvent endommager les réseaux et provoquer des accidents aux conséquences pouvant être graves pour les personnes et pour les biens.



La prise en compte, par l'ensemble des acteurs de la présence des réseaux souterrains et aériens, représente un enjeu majeur de sécurité, de la conception des projets d'urbanisme ou d'aménagement jusqu'à la réalisation des travaux.

Les travaux de démolition

Avant de démolir un bâtiment assurez-vous de l'absence d'alimentation électrique.

Bien que le contrat soit résilié auprès de votre fournisseur, les compteurs, les coffrets, le bâtiment, peuvent toujours être sous tension.

Pensez à demander la dépose du branchement à Enedis (☎ 09 70 83 19 70).



Les travaux en façade ou toiture



- Ne pas encaster ou cacher les câbles de branchement ou de réseau.
- Conserver une distance de sécurité de 3 mètres
- une demande de protection de chantier est possible via une DICT.

Réglementation DT/DICT

A la phase d'étude du projet envoi de la:

Déclaration de Travaux (DT) aux exploitants de réseaux par le responsable du projet, ou son représentant.

Délais de réponse :
9 jours (dématérialisée)
15 jours (non dématérialisée)

Avant le lancement des travaux envoi de la :

Déclaration d'Intention de Commencement de Travaux (DICT) à tous les exploitants de réseaux par l'entreprise exécutant les travaux.

Délais de réponse :
7 jours (dématérialisée)
9 jours (non dématérialisée)

Guichet unique : www.reseaux-et-canalisation.ineris.fr



Enedis - Direction Territoriale Morbihan
lionel.posselt@enedis.fr
02.97.46.62.32 | 06.64.69.46.36

